

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

48

PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

3 NOVEMBRE 2016

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

CULTURE

Orientations pour une nouvelle politique culturelle régionale
Rayonnement culturel, patrimoine, identité et mémoire

EXPOSE DES MOTIFS

La culture occupe en France et en Europe une place remarquable parmi les politiques publiques parce qu'elle se trouve à la croisée des **développements économique, social, éducatif et citoyen**. Ses différentes composantes, qu'il s'agisse du spectacle vivant, des industries créatives, du patrimoine, des filières d'enseignement et de formation, constituent autant de leviers indispensables au développement collectif et à l'épanouissement de chacun. Le développement culturel participe ainsi à l'émergence d'une identité territoriale et du sentiment d'appartenance qui en découle, tout comme il est un formidable vecteur de cohésion et d'attractivité.

En région Provence-Alpes-Côte d'azur, le développement culturel est, en outre et à plus forte raison que dans d'autres régions, lié à **la création de richesse, à l'attractivité économique et au rayonnement international du territoire**. Le territoire régional occupe en effet une situation stratégique tant à l'échelle nationale qu'europpéenne et plus particulièrement méditerranéenne : terre de festivals de renommée internationale, dotée d'équipements culturels emblématiques, première région après l'Ile-de-France en matière d'accueil de tournages cinématographiques, riche d'un patrimoine exceptionnel reconnu patrimoine mondial, Provence-Alpes-Côte d'azur tire son attractivité de son rayonnement culturel. L'économie de la culture constitue plus de 4 % du PIB régional, dont dépendent près de 60 000 emplois directs sans compter les retombées en matière de tourisme.

Forte de ces convictions et de ces constats, la Région considère la culture comme un bien commun et l'accès à la culture comme un droit universel à défendre, considérant que ce parti-pris volontariste relève de sa pleine compétence telle que scellée par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La Région souhaite donc renforcer son engagement en faveur d'un service public de la culture, en concentrant désormais ses efforts autour d'une part de la structuration des filières de production de l'activité culturelle, d'autre part de l'accès le plus large possible des publics à cette production.

Cette ambition implique de veiller de façon accrue à ce que les initiatives singulières, indissociables de la liberté de création et de l'indépendance artistique, puissent s'inscrire dans des filières professionnelles favorables à la démultiplication de leur rayonnement et à l'épanouissement de leur public : les productions de l'art et de la culture doivent disposer des conditions économiques propices à ce que leurs effets et leurs retombées s'inscrivent dans des perspectives élargies.

Il y a également lieu de veiller à ce que l'effort culturel en matière de création artistique et de conservation patrimoniale s'inscrive davantage et de façon mieux coordonnée dans une dynamique de formation de la jeunesse, tant dans la perspective de son

insertion professionnelle que dans sa préparation à jouer le rôle qui ne manquera pas d'être le sien dans un monde traversé d'incertitudes et de transformations.

Cette ambition de la politique culturelle régionale se traduira dans tous ses champs d'intervention, qu'ils soient strictement obligatoires ou plus particulièrement volontaristes, et s'articulera selon sept axes majeurs, qui donneront chacun lieu à l'élaboration d'un cadre d'intervention dédié :

- coordonner l'aménagement culturel du territoire régional en structurant l'offre à partir de critères refondés et harmonisés, tenant compte d'un impératif d'équité dans sa répartition et son dimensionnement ; les agences régionales que sont l'Arcade, l'Agence régionale du livre et la Régie culturelle ont vocation à être des outils opérationnels dans la mise en œuvre de cet objectif ;

- œuvrer à l'inventaire, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel régional, tant dans sa dimension matérielle qu'immatérielle ;

- valoriser et renforcer l'identité culturelle du territoire, en particulier dans le champ de la mémoire et des langues régionales ;

- développer les enseignements artistiques et les formations en lien avec les métiers techniques de la culture, tant dans leur dimension initiale que dans leur inscription dans une logique de formation professionnelle continue, d'apprentissage et d'universitarisation ;

- accompagner la production cinématographique et les industries créatives, en renforçant leur insertion dans le tissu économique régional et national ;

- soutenir la création artistique, en s'assurant qu'elle s'appuie sur des conditions de production et de diffusion consolidées et soutenables ;

- promouvoir les initiatives d'excellence dans le champ de la création, de manière à favoriser l'attractivité artistique et culturelle de la région, en consolidant le partenariat avec les opérateurs qui rayonnent à l'international.

Ces sept axes ont vocation à cultiver la marque de fabrique régionale, qui est celle de l'excellence rendue accessible à toutes et à tous.

Sur la base de l'ambition affirmée de ce rapport, la refonte de la politique culturelle se traduira par une série de délibérations sectorielles précisant les modalités techniques d'interventions de l'institution régionale.

Dans le cadre de la présente session du Conseil régional et afin de donner d'ores et déjà une traduction opérationnelle à ces nouvelles orientations, les élus régionaux se prononceront sur plusieurs initiatives significatives.

Au titre de l'axe 2 relatif à la restauration du patrimoine régional, il sera proposé de lancer les deux appels à projet créés dans le cadre du plan patrimoine qui permettront de mettre en œuvre une politique de restauration du patrimoine rural non protégé et du patrimoine

militaire fortifié en soutenant les projets d'investissement portés par leurs propriétaires (communes, autres collectivités, fondations...)

Par ailleurs, au titre de l'axe 7 relatif à l'attractivité artistique et culturelle de la Région au national et à l'international, il sera proposé de soutenir 17 opérations pour un montant total de 5 424 000 € dont le festival d'Avignon, le festival international d'art lyrique d'Aix en Provence, les rencontres internationales de la photographie d'Arles, le théâtre national de Nice, le camp des milles, le festival de piano de la Roques d'Antheron...Ce vote anticipé du soutien régional pour 2017 à destination des opérateurs les plus structurants du territoire marque la première étape du renforcement de la place de la Région aux côtés des acteurs qui font la marque de fabrique de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le plan de l'excellence internationale.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'avis de la commission "Rayonnement Culturel, Patrimoine et Traditions" réunie le 24 octobre 2016 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 3 novembre 2016.

CONSIDERANT

- que la culture occupe en France et en Europe une place remarquable parmi les politiques publiques parce qu'elle se trouve à la croisée des **développements économique, social, éducatif et citoyen ;**

- que le développement culturel participe ainsi à l'émergence d'une identité territoriale et du sentiment d'appartenance qui en découle, tout comme il est un formidable vecteur de cohésion et d'attractivité ;

- qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le développement culturel est en outre et à plus forte raison que dans d'autres régions lié à **la création de richesse, à l'attractivité économique et au rayonnement international du territoire ;**

- que forte de ces convictions et de ces constats, la Région considère la culture comme un bien commun et l'accès à la culture comme un droit universel à défendre ;

- que la Région souhaite donc renforcer son engagement en faveur d'un service public de la culture, en concentrant désormais ses efforts autour d'une part de la structuration des filières de production de l'activité culturelle, d'autre part de l'accès le plus large possible des publics à cette production ;

-

- que cette finalité implique de veiller de façon accrue à ce que les initiatives singulières, indissociables de la liberté de création et de l'indépendance artistique, puissent s'inscrire dans des filières professionnelles favorables à la démultiplication de leur rayonnement et à l'épanouissement de leur public ;

- qu'il y a également lieu de veiller à ce que l'effort culturel en matière de création artistique et de conservation patrimoniale s'inscrive davantage et de façon mieux coordonnée dans une dynamique de formation de la jeunesse ;

DECIDE

- que cette ambition de la politique culturelle régionale se traduira dans tous les champs d'intervention de la Région, qu'ils soient strictement obligatoires ou plus particulièrement volontaristes, et s'articulera selon sept axes majeurs, qui donneront chacun lieu à l'élaboration d'un cadre d'intervention dédié :

1. coordonner l'aménagement culturel du territoire régional en structurant l'offre à partir de critères refondés et harmonisés tenant compte d'un impératif d'équité dans sa répartition et son dimensionnement ; les agences régionales que sont l'Arcade, l'Agence régionale du livre et la Régie culturelle ont vocation à être les outils décisifs de cette ambition ;

2. œuvrer à l'inventaire, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel régional, tant dans sa dimension matérielle qu'immatérielle ;

3. valoriser et renforcer l'identité culturelle du territoire, en particulier dans le champ de la mémoire et des langues régionales ;

4. développer les enseignements artistiques et les formations en lien avec les métiers techniques de la culture, tant dans leur dimension initiale que dans leur inscription dans une logique de formation professionnelle continue, d'apprentissage et d'universitarisation ;

5. accompagner la production cinématographique et les industries créatives, en renforçant leur insertion dans le tissu économique régional et national ;

6. soutenir la création artistique, en s'assurant qu'elle s'appuie sur des conditions de productions et de diffusion consolidées et soutenables ;

7. promouvoir les initiatives d'excellence dans le champ de la création, de manière à favoriser l'attractivité artistique et culturelle de la région, en consolidant le partenariat avec les opérateurs qui rayonnent à l'international.

- d'adopter le rapport d'orientations culturelles « Rayonnement culturel ; patrimoine, identité et mémoire », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Christian ESTROSI